

## Séance du 4 mai 2021

~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. FUSALBA T. GRANGE F. GUERREIRO S. VERNEAU F. Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. IHUEL G. SASSIER F. GUESDON S. DUVAL J.

Mme Julie DUVAL est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du huit avril deux mil vingt-et-un. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour : la souscription d'une ligne de trésorerie. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

### I - FINANCES COMMUNALES

#### **1) Subvention exceptionnelle pour la gestion de la cantine associative Esves & Manse**

Considérant qu'avant la rentrée scolaire 2020/2021, la CAEM a choisi de résilier son contrat de prestation avec Transgourmets, en raison de sa hausse tarifaire,

Considérant que depuis septembre 2020, la Cantine Associative Esves & Manse (CAEM) a opté pour travailler avec le nouveau prestataire, Valeurs Culinaires offrant une qualité de produits et favorisant les circuits courts,

Considérant que ce choix entraîne une augmentation du coût du repas, passant de 3,04 € à 3,42 €,

Considérant la volonté de la commission du RPI Esves & Manse de ne pas faire supporter cette augmentation aux familles,

Considérant la volonté des trois communes du RPI Esves & Manse de supporter le coût de l'augmentation du repas en accordant une subvention exceptionnelle à la CAEM d'un montant de 7 000,00 €. Monsieur le Maire souligne que ce montant sera intégré dans le tableau de répartition des charges mutualisées du RPI Esves & Manse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à la CAEM, à hauteur de 7 000,00 €, pour l'année scolaire 2020/2021, afin de ne pas faire supporter aux familles du RPI Esves & Manse, l'augmentation du repas des élèves et **SOULIGNE** que cette subvention sera intégrée dans le tableau de répartition des charges mutualisées du RPI Esves & Manse, et qu'elle pourra être reconduite chaque année scolaire en fonction de l'avis de la commission RPI Esves & Manse.

#### **2) Subvention exceptionnelle à l'association Fara – 4L Trophy**

Le 4L Trophy est le plus grand RAID humanitaire d'Europe et comptabilise environ 1 500 équipages chaque année. Ouvert uniquement aux jeunes de 18 à 28 ans, il a pour but de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants des plus démunis du Maroc,

Deux jeunes Drachéens souhaitent relever ce défi à la fois humanitaire, sportif et humain et participeront à la prochaine édition du 17 au 27 février 2022.

Leur budget prévisionnel s'élevant à 10 000,00 €, ils ont sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle, pour l'association Fara – 4L Trophy, créée pour l'occasion, accompagnée d'un contrat de partenariat.

Monsieur le Maire propose que la commune accorde une subvention exceptionnelle à l'association Fara - 4L Trophy et le bureau municipal propose un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association Fara – 4L Trophy et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de partenariat.

#### **3) Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la CRCA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de souscrire, en attente de certaines subventions ou recettes à percevoir, une ligne de trésorerie permettant d'avoir suffisamment de liquidités pour mandater les factures de fonctionnement et d'investissement dans les délais impartis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONFÈRE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de trésorerie, d'un montant de 75 000,00 €, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

#### **4) Mise en sécurité des armoires électriques et remplacement des réseaux aériens neutres**

Monsieur Loïc COUQUILLOU, adjoint délégué, indique aux élus que suite à l'audit réalisé par le SIEIL 37, une synthèse de la rénovation des équipements existants et les économies associées a été proposée. Trois grandes priorités : la mise en conformité des réseaux aériens, le remplacement ou la rénovation des 9

armoires d'éclairage public de la commune et la rénovation des ensembles lumineux. Pour l'année 2021, la commission a retenu les deux premières priorités, réseaux et armoires pour un montant global, restant à charge à la commune, de 7 150,98 € HT. La rénovation des ensembles lumineux sera programmée en 2022 et 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'estimation financière à la charge de la commune de DRACHÉ, proposée par le SIEIL et annexée à la présente délibération, correspondant au renouvellement du réseau de l'éclairage public pour une participation de 7 150,98 €, pour un montant total de 17 162,35 € TTC.

#### **4) Installation de lampadaires solaires dans les lieudits Beauvais et la Rérais**

Considérant la sollicitation d'habitants pour l'installation d'un éclairage public, aux lieudits la Rérais et Beauvais,

Considérant qu'à la Rérais, un seul point lumineux au niveau de la batterie de boîtes aux lettres est suffisant,

Considérant qu'à Beauvais, un seul point lumineux permettra de sécuriser l'arrêt de bus scolaire au niveau de la Route Départemental N°910,

Considérant qu'après rencontre avec les techniciens du SIEIL, il s'avère que les lampadaires solaires sont la meilleure solution,

Considérant que la commission équipements a donné un avis favorable,

Monsieur le Maire propose l'installation de ces deux lampadaires et présente le chiffrage établi par le SIEIL qui s'élève à 5 378,41 €, pour un montant total de 9 220,13 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'estimation financière à la charge de la commune de DRACHÉ, proposée par le SIEIL et annexée à la présente délibération, correspondant à l'installation de deux lampadaires solaires aux lieudits La Rérais et Beauvais, pour un reste à charge de 5 378,41 € pour un montant total de 9 220,13 € TTC.

#### **5) Traitement des remontées capillaires de l'église**

Considérant que des remontées capillaires deviennent de plus en plus importantes et nuisent à la salubrité de l'édifice,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la restauration de ce monument,

Considérant que ces travaux de réfection et de préservation peuvent être subventionnés auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe socle du FDSR.

Monsieur Loïc COUQUILLOU, adjoint délégué à la commission bâtiments, présente trois devis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CHOISIT** de confier le traitement des remontées capillaires à la société ISOSEC pour un montant global de 5 100,00 € HT.

## **II - URBANISME**

### **• Droit de préemption simple : parcelle ZP N°183 sise 2 route de la Lèvrerie**

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle à usage d'habitation cadastrée section ZP N°183, d'une superficie totale de 947 m<sup>2</sup>, sise 2, route de la Lèvrerie, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

## **QUESTIONS DIVERSES** **ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

### **• Illuminations de Noël**

Suite aux divers échanges et rendez-vous avec les entreprises DECOLUM et PYRO CONCEPT, Monsieur François-Xavier BRION, adjoint délégué, présente les illuminations de Noël retenues par la commission équipements. Les solutions proposées sont les suivantes :

- la location contractuelle sur 3 ans d'un montant annuel de 576,84 € HT soit 692,21 € TTC, avec la possibilité d'acquiescer les illuminations au bout de ce contrat avec la société PYROCEPT.

- la location d'illuminations sur mâts pour un coût s'élevant à 1 135,25 € HT soit 1 362,30 € TTC proposée par DECOLUM,

Pour un coût global de location de 1 712,09 € HT soit 2 054,51 € TTC. L'assemblée délibérante acquiesce le choix de la commission.

## **MANIFESTATIONS**

### **• Chemin d'Art de Compostelle en Sud Touraine**

Monsieur Thierry FUSALBA, adjoint délégué, informe les élus que l'entreprise Jérôme LARCHER a terminé la réfection du mur du lavoir et dit que le travail est de très bonne qualité. L'artiste interviendra pour la réalisation de la fresque à la fin du mois.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1) Prévention et pilotage des crises (PCS)**

M Thierry FUSALBA présente à l'assemblée le rôle du Maire dans la prévention et le pilotage des crises.

### **2) Distribution de masques à l'école Yvan Pommaux**

Le Rotary Club de LOCHES a pris l'initiative de donner une protection à tous les élèves primaires du Lochois. Un lot de 10 masques a été remis aux deux mille cinq cent enfants de 6 à 11 ans, dans les 40 écoles du Lochois. La distribution a été faite ce jour aux cinquante-et-un élèves de l'école.

## **COMMUNICATION**

### **• Gazette communale**

La gazette N°2, sur le thème du sport communal, est présentée aux élus et sera distribuée prochainement dans tous les foyers.

La séance est levée à 20h35.